

DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance n° 2020/25 du 10.07.2020

Date de la convocation des échevins : **03.07.2020**

Présents : **Mme Feipel, épouse Bisenius, bourgmestre**
M. Sunnen, échevin,
M. Gindt, échevin
M. Thill, secrétaire

Absents : excusé **///**
sans motif **///**

Point de l'ordre
du jour : **2020/25a1**

Objet : **Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée –
Leudelange, rue de la Forêt**

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière

Vu la demande relative à une modification temporaire du règlement général de circulation à Leudelange, rue de la Forêt, le samedi 18 juillet 2020 à l'occasion d'une construction d'une nouvelle maison;

Considérant que conformément à l'article 5, point 3, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques « *le collège des bourgmestre et échevins peut également édicter des règlements de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures et qui entrent en vigueur au plus tard trente jours après la date de la décision du collège des bourgmestre et échevins* » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix


Décide

d'édicter le règlement de circulation temporaire avec la teneur suivante :

Art. 1^{er}.

Samedi, le 18 juillet 2020, de 07.00 à 17.00 hrs, le trottoir est supprimé à Leudelange :

- *Rue de la Forêt devant la maison 27 de 08.30 à 17.00 hrs*

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g .

Art. 2.

Pendant la même période, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit excepté chargement et déchargement à Leudelange,

- *Rue de la Forêt vis-à-vis de la maison 27, sur une longueur de 30 mètres.*

Pendant la même période, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Leudelange,

- *Rue de la Forêt devant la maison 27, sur une longueur de 30 mètres*

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3.

Pendant la même période et au même endroit,

- *l'arrêt de bus, « Queesche Wee » et « Galgebösch », à Leudelange est supprimé, des deux côtés.*

Pendant la même période et au même endroit,

- *l'arrêt de bus, « Gemeng » à Leudelange est déplacé, vers l'arrêt de bus « Wäschbur »*
- *l'arrêt de bus « Stiédswee » est déplacé à la rue Cimetièrre est installé à la hauteur de la maison 44*





Cette mesure est indiquée par le signal E, 19 .

Art. 4.

Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée, selon besoin et avancement du chantier.



Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  *et E, 14* .

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures de la majorité des membres
du Collège des bourgmestre et échevins

Pour expédition conforme,
Réf : 0560/PC
Leudelange, le 10.07.2020
Le secrétaire communal,
Marc THILL

Le Bourgmestre,
Diane BISENIUS-FEIPPEL